

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 3 juillet 2017

Objet : *Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1.*

Date de convocation

21/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le trois juillet,

à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

Date d'Affichage

04/07/2017

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, VALETTE Sandrine, LAVIGNE Gérard, TOUZELET Michèle, ESCRIEUT Florian, MARTY Gisèle, CHAMAYOU Guillaume, BELINGUIER Michel, SARRERE Claudine, CALESTROUPAT Guy, MONTEIL Jean-Paul, SANCERNI Philippe, GONTHIEZ Nathalie.

Excusés avec pouvoir : MARCHAND Thierry (pouvoir à LAVIGNE Gérard), GAMEL Xavier (pouvoir à TOUZELET Michèle)

Excusé : COUGOT Jacques

Absents : BUTTIGIEG Linda, DE PECO Valérie, GARDEY DE SOCS Emmanuelle

Secrétaire de séance : M. Daniel RUFFAT

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille approuvé par délibération du conseil municipal du 8 septembre 2014, modifié le 18 septembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 1-2017 du 11 janvier 2017 rectifié le 6 mars 2017 par arrêté n° 2-2017, portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. pour les motifs suivants :

- *modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUI du centre du village : désolidariser le terrain communal cadastré ZD n°247 soumis à l'opération d'ensemble ;*
- *modifier et clarifier certains articles du règlement, notamment les articles 6 et 7 du règlement de la zone AU ;*
- *mettre à jour le règlement et le plan de zonage de la zone agricole suivant la loi MACRON.*

Vu la notification conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme du dossier de modification simplifiée N°1 au préfet et aux personnes publiques associées

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu La délibération du 13 avril 2017 précisant selon quelles modalités le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public du 9 mai 2017 au 9 juin 2017:

- *à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture (à savoir les lundis de 8 h à 12h15, les mardis, mercredis, jeudis de 8 h à 12h15 et de 13h30 à 17h10, les vendredis de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h15) ;*
- *sur le site internet de la commune.*

Les observations pouvaient être formulées par lettre adressée à Monsieur le Maire - place de la mairie - 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille ou par courriel à l'adresse électronique suivante saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr

La mise à disposition du public est achevée. Monsieur le maire présente les avis des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition.

Concernant les avis des personnes publiques associées :

- La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis défavorable à l'encadrement des extensions et des annexes des habitations existantes dans la zone A et N.
- La chambre d'agriculture a donné un avis favorable sous réserves de prendre en compte le document cadre établi par la CDPENAF.

Le règlement concernant les extensions et les annexes en zone A et N a été modifié pour prendre en compte les préconisations de la CDPENAF

- La DDT n'est pas défavorable à la désolidarisation de la parcelle communale mais s'interroge sur le projet envisagé, souhaitant quelques précisions auxquelles la commune répond.

Les observations du public enregistrées concernent :

- La suppression du pastillage (zone A1) et ses conséquences sur les droits à construire
- Les réserves de certains élus vis-à-vis du détachement de la parcelle communale de l'opération d'aménagement d'ensemble du centre bourg et demandant des explications complémentaires sur le projet à venir, ses conditions d'aménagement et le devenir de cette parcelle.

La commune a répondu par note écrite en date du 29/06/2017 jointe au rapport de présentation.

Vu le dossier soumis à son examen

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
(Pour : 11, Contre : 4, Abstention : 0)

- de modifier le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public
- d'adopter telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153 -48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité
- la transmission au préfet.

(Signature manuscrite)



Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le

et publication du 04/07/2017